

A chaque rentrée scolaire, la carte académique d'implantation des sections sportives s'inscrit dans une volonté de continuité de l'existant, d'adaptation aux particularités locales ainsi qu'au nouveau texte de référence en la matière et la dynamique relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (création du dispositif des Classes Sport-études qui remplace celui des SES).

Ces orientations guident les travaux de la commission académique des sections sportives scolaires dans les décisions d'ouvertures des dispositifs pour une période de 4 ans en collège et 3 ans en lycées.

Important :

Les sections sportives dont l'ouverture a été actée à la RS N-3 pour les collèges et RS N-2 pour les lycées doivent impérativement, pour la RS +1, déposer un nouveau dossier de demande d'ouverture. Ces dernières arrivent, au cours de l'année, à terme du contrat de 3 (lycées) ou 4 années (collèges).

Les dossiers à constituer sont disponibles en ligne sur le site EPS académique dans la rubrique "[Education et Sport](#)" à partir de

l'application nationale "[Démarches simplifiées](#)" ([voir liens suivants](#))

Calendrier :

- Envoi du bilan de fonctionnement annuel :

Avant juin de l'année d'exercice.

- [Demande d'ouverture](#), de [fermeture](#) et de [renouvellement](#) pour la RS+1 via le portail démarches simplifiées :

Uniquement actif à la rentrée scolaire et Avant le 20 octobre

- Commission académique SSS (validation des ouvertures et fermetures) : mi- **décembre.**